



Le 6 juin 2019

JO n° 130 du 6 juin 2019 :

Ministère de la Culture :

Arrêté du 31 mai 2019 modifiant l'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1^{er} février 2019 relatif à l'expérimentation du Pass Culture

Autres autorités :

Circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail

JOUE du 6 juin 2019 (L148 - C191, C191A) : RAS

Communiqués de presse de l'Union européenne :

Draft EU Budget 2020 - Questions and Answers

Le budget de l'UE pour 2020 : la Commission centre sa proposition sur l'emploi, la croissance et la sécurité

Autres infos :

Discours/Communiqués :

Culture - Création au ministère de la Culture de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945

Culture - Éducation artistique et culturelle : signature d'une convention tripartite État - RMN-Grand Palais

Culture - Nomination de Cédric Fassenet à la direction des Scènes du Jura, scène nationale

Culture - Franck Riester a reçu, le 4 juin, le rapport de Sophie Marinopoulos sur l'Éveil culturel et artistique de l'enfant, de la naissance à 3 ans

Fonction publique - Les employeurs publics se préparent à passer à la Déclaration sociale nominative (DSN)

Projets/Propositions de lois :

Sénat - Résultat des travaux de la commission mixte paritaire n° 544 (n° 1987 Assemblée nationale) : projet de loi pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet

Jurisprudences :

Légifrance - CAA de Paris, 8^e chambre, affaire n° 17PA01794 : la société RFM Entreprises demande d'annuler la décision du 15 mars 2017 par laquelle le Conseil supérieur de l'audiovisuel a rejeté sa candidature pour l'exploitation du service de radio dénommé RFM en catégorie D dans la zone de Rouen ; d'annuler les décisions n°s 2017-172, 2017-175 et 2017-178 du 15 mars 2017 par lesquelles le Conseil supérieur de l'audiovisuel a autorisé l'exploitation des services de radio dénommés Radio Campus Rouen en catégorie A, Tendance Ouest en catégorie B et TSF Jazz en catégorie D, dans la zone de Rouen

Légifrance - CAA de Paris, 7^e chambre, affaire n° 18PA00387 : Le Syndicat des réseaux radiophoniques nationaux (SRN), demande d'annuler l'arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective de la radiodiffusion (1922)